

Depuis le 1er juillet, les restaurants ont l'obligation de proposer des "doggy bags" à leurs clients, des contenants réutilisables ou recyclables pour qu'ils puissent emporter leurs restes à l'issue du repas à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté. Article L541-15-7, code de l'Environnement.

Ces « doggy bags », qui étaient déjà « fortement recommandés » aux restaurateurs, ont finalement été inscrits dans la loi pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

La loi prévoit aussi que les consommateurs puissent apporter leurs propres contenants : "le contenant réutilisable ou recyclable peut être apporté par le consommateur. [...] L'établissement peut refuser de servir le consommateur si le contenant apporté par ce dernier est manifestement sale ou inadapté."

L'objectif est de lutter contre le gaspillage alimentaire. Selon les chiffres du ministère de l'Agriculture, en France, chaque année près de 20% de la nourriture produite finit à la poubelle. Cela représente 150 kg de nourriture par personne et par an, gaspillés tout au long de la chaîne alimentaire depuis le producteur jusqu'au consommateur.